

Du 01/12/2021 à 00h01 au 24/12/2021 à 23h59
REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
JEU NIVEA MEN CHRISTMAS QUIZ*

*Quiz de Noël

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros dont le siège est 118, avenue de France CS 81303 – 75013, Paris cedex 13, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, (ci-après « la *Société organisatrice* »), organise **du 01/12/2021 à 00h01 au 24/12/2021 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé Jeu NIVEA MEN CHRISTMAS QUIZ* (ci-après le « Jeu ») sur le chatbot (agent de conversation fictif) du site internet <https://www.nivea.fr/actualites-nivea/partenariat-psg> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte à l'élaboration du Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice, des agences Leo Burnett et Carat qui accompagnent la Société organisatrice dans le cadre de l'élaboration du Jeu.

La participation est réservée aux membres ayant un compte NIVEA « NIVEA Loves You » ou créant un compte NIVEA Loves You pendant la durée du Jeu.
Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

ARTICLE 4 : ACCES AU JEU

Le Jeu est accessible depuis le Site à toute personne répondant aux conditions de participation.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu gratuit sans obligation d'achat se déroulera du 01/12/2021 à 00h01 au 24/12/2021 à 23h59.

23 gagnants seront désignés conformément à l'article « désignation des gagnants » parmi l'ensemble des participations valides.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux membres ayant un compte NIVEA « Nivea Loves You » ou créant un compte Nivea Loves You pendant la durée du Jeu.

Les participants répondant aux conditions de participation sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu pour participer :

- Se rendre sur le chatbot (agent de conversation fictif) de la page <https://www.nivea.fr/actualites-nivea/partenariat-psg> Pour les membres du programme NIVEA Loves You, il faut se connecter en saisissant son adresse mail ainsi que le code de confirmation reçu par mail pour valider l'inscription.
- Pour les nouveaux membres NIVEA Loves You, il faut créer son compte en saisissant son adresse et cliquer sur lien de confirmation par mail afin de valider son inscription au programme NIVEA Loves You.
- Chaque jour entre 00H01 à 23H59, une seule fois par jour : s'inscrire au Jeu en remplissant les informations demandées par le « chatbot » (agent conversationnel virtuel) sur le Site.
- Puis le participant au Jeu est invité à répondre correctement à la question du jour (une seule réponse correcte possible). Si le participant sélectionne une mauvaise réponse parmi les deux réponses proposées, il a alors la possibilité de répondre à nouveau à la question pour sélectionner la bonne réponse. Le participant pourra tenter chaque jour sa chance, une fois par jour.

Les participants doivent renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fautive, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique

Toute participation effectuée à partir de l'adresse électronique d'un tiers ou à partir de plusieurs adresses électroniques ou de plusieurs comptes sur le Site ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par jour par personne physique répondant aux présentes conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples par un même participant, seule la première sera prise en compte, sous réserve de sa validité.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information d'INSTAGRAM, de la Société organisatrice, et, le cas échéant, dans ceux de leurs prestataires, ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les **23** gagnants du Jeu seront tirés au sort avant le **03/01/2022** et remporteront leur dotation comme suit :

Jours de participation	Nombre de gagnants	Dotation
Du 01/12/2021 à 00h01 au 03/12/2021 à 23h59	3 tirés au sort parmi tous les participants du 01/12/2021 à 00h01 au 03/12/2021 à 23h59	Lot comportant : - 1 Gel nettoyant énergisant Active Energy NIVEA MEN 100ml d'une valeur unitaire de 5,95€ TTC*. - 1 Crème visage énergisante Active Energy NIVEA MEN 50ml d'une valeur unitaire de 9,95€ TTC*. - 1 Soin visage Bonne Mine Active Energy NIVEA MEN 50ml d'une valeur unitaire de 10,95€ TTC*. - 1 Ballon PSG d'une valeur unitaire de 15,00€ TTC*.
Du 04/12/2021 à 00h00 au 05/12/2021 à 23h59	3 tirés au sort parmi tous les participants du 04/12/2021 à 00h00 au 05/12/2021 à 23h59	Lot comportant : - 1 Soin visage & barbe de 3 jours peau sensible NIVEA MEN 125ml d'une valeur unitaire de 9,95€ TTC*. - 1 Soin hydratation intense peau sensible NIVEA MEN 50ml d'une valeur unitaire de 7,95€ TTC*. - 1 Soin extra doux peau sensible NIVEA MEN 75ml d'une valeur unitaire de 6,90€ TTC*.
Du 06/12/2021 à 00h00 au 07/12/2021 à 23h59	3 tirés au sort parmi tous les participants du 06/12/2021 à 00h01 au 07/12/2021 à 23h59	Lot comportant : -1 NIVEA MEN Crème x PSG d'une valeur unitaire de 3,95€ TTC*. - 1 déodorant bille masculin MagnesiumDry NIVEA MEN 50ml d'une valeur unitaire de 3,95€ TTC*.
Du 08/12/2021 à 00h00 au 09/12/2021 à 23h59	3 tirés au sort parmi tous les participants du 08/12/2021 à 00h01 au 09/12/2021 à 23h59	Lot comportant : - 1 Baume après-rasage hydratant Protect & Care NIVEA MEN 100ml d'une valeur unitaire de 6,00€ TTC*. - 1 Soin confort hydratant Protect & Care NIVEA MEN 75ml d'une valeur unitaire de 6,75€ TTC*. - 1 déodorant bille masculin Protect & Care NIVEA MEN 50ml d'une valeur unitaire de 3,30€ TTC*. - 1 déodorant atomiseur masculin Protect & Care NIVEA MEN 200ml d'une valeur unitaire de 3,30€ TTC*. - 1 gel douche Protect & Care NIVEA MEN 250ml d'une valeur unitaire de 2,20€ TTC*.
Du 10/12/2021 à 00h00 au 11/12/2021 à 23h59	1 tiré au sort parmi tous les participants du 10/12/2021 à 00h01 au 11/12/2021 à 23h59	- 1 enceinte Bluetooth NIVEA MEN x PSG d'une valeur unitaire de 25€ TTC*.
Du 12/12/2021 à 00h00 au 13/12/2021 à 23h59	3 tirés au sort parmi tous les participants du 12/12/2021 à 00h01 au 13/12/2021 à 23h59	Lot comportant : - 1 Crème hydratante apaisante Sensitive Pro NIVEA MEN 75ml d'une valeur unitaire de 7,99€ TTC*. - 1 Baume Après-Rasage apaisant Sensitive Pro NIVEA MEN 150ml d'une valeur unitaire de 7,99€ TTC*. - 1 Crème à raser apaisante Sensitive Pro NIVEA MEN 200ml d'une valeur unitaire de 3,99€ TTC*.

Du 14/12/2021 à 00h00 au 16/12/2021 à 23h59	2 tirés au sort parmi tous les participants du 14/12/2021 à 00h01 au 16/12/2021 à 23h59	- 1 lot de 2 Stadium Tour PSG EXPERIENCE d'une valeur unitaire de 24,90€ TTC*.
Du 17/12/2021 à 00h00 au 18/12/2021 à 23h59	3 tirés au sort parmi tous les participants du 17/12/2021 à 00h01 au 18/12/2021 à 23h59	Lot comportant : - 1 Gel à raser peau sensible NIVEA MEN 200ml d'une valeur unitaire de 2,70€ TTC*. - 1 Baume après-rasage peau sensible NIVEA MEN 100ml d'une valeur unitaire de 4,50€ TTC*. - 1 Soins hydratation intense peau sensible NIVEA MEN 50ml d'une valeur unitaire de 7,95€ TTC*.
Du 19/12/2021 à 00h00 au 21/12/2021 à 23h59	1 tiré au sort parmi tous les participants du 19/12/2021 à 00h01 au 21/12/2021 à 23h59	Lot comportant : - 1 NIVEA MEN Crème x PSG d'une valeur unitaire de 3,95€ TTC*. - 1 Maillot PSG Marquinhos dédicacé d'une valeur unitaire de 107,99€ TTC*.
Du 22/12/2021 à 00h00 au 24/12/2021 à 23h59	1 tiré au sort parmi tous les participants du 22/12/2021 à 00h01 au 24/12/2021 à 23h59	Lot comportant : - 1 iPad Mini 2 16GB Silver Model A1489 d'une valeur unitaire de 109,00€ TTC*. - 1 Baume après-rasage hydratant Protect & Care NIVEA MEN 100ml d'une valeur unitaire de 6,00€ TTC*. - 1 Soins confort hydratant Protect & Care NIVEA MEN 75ml d'une valeur unitaire de 6,75€ TTC*. - 1 déodorant bille masculin Protect & Care NIVEA MEN 50ml d'une valeur unitaire de 3,30€ TTC*. - 1 déodorant atomiseur masculin Protect & Care NIVEA MEN 200ml d'une valeur unitaire de 3,30€ TTC*. - 1 gel douche Protect & Care NIVEA MEN 250ml d'une valeur unitaire de 2,20€ TTC*.

* prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.

Les **23** gagnants du Jeu seront informés du résultat de leur participation avant le 07/01/2022 par courrier électronique.

23 gagnants suppléants seront désignés à la suite des gagnants. Ceux-ci ne seront contactés par la Société organisatrice, dans l'ordre de leur désignation, que dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne se manifesteraient pas.

Il ne sera attribué qu'un seul lot de dotation par gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés avant le **07/01/2022** par courrier électronique afin de confirmer leurs coordonnées postales pour l'envoi de leurs dotations.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de trois (3) jours à compter de la date d'envoi du message privé, sera considéré comme renonçant à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée au gagnant suppléant suivant. Celui-ci devra également répondre à la demande de confirmation dans un délai trois (3) jours. A défaut, le gagnant suppléant sera également considéré comme renonçant à sa dotation et celle-ci ne sera pas remise en Jeu.

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou des gagnants suppléants ne s'étant pas manifesté à l'issue du délai qui leur est laissé.

Les dotations seront envoyées aux gagnants au plus tard le **28/02/2022** aux frais de la Société organisatrice.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon

systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
- des services et informations consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de ce Jeu sont destinées à Beiersdorf SAS ainsi qu'à sa société mère située en Allemagne : Beiersdorf AG. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.

La Société organisatrice traite les données de participants dans le seul but de réaliser ce Jeu. Les données des participants seront supprimées dès que les opérations nécessaires à ce Jeu seront achevées, soit au plus tard 3 mois après la fin du Jeu. En cas de contact dans le cadre d'une demande relative au Jeu, la Société organisatrice conserve les données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de la demande. Pour plus d'information, consultez la rubrique «Protection des données», paragraphe « Autres services » sur le site <https://www.nivea.fr/marque-entreprise/protection-des-donnees> Beiersdorf SAS pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition à la prospection commerciale y compris le profilage, d'opposition pour motif légitime, de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès ainsi que d'un droit à la portabilité. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier ou courrier électronique accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité officiel à l'adresse suivante :

Beiersdorf S.A.S, 118 avenue de France 75013 Paris, Tel: 01.70.37.32.00 / service.conseil@beiersdorf.com.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la **CNIL**.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

Beiersdorf–Service Marketing Digital-118 avenue de France F-75214 PARIS Cedex 13

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une demande de conciliation amiable par courrier

recommandé avec avis de réception. A défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 15 : CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté et imprimé à partir du Site <https://www.nivea.fr/actualites-nivea/partenerariat-psg> :

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera publié selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : **Beiersdorf S.A.S, Service Marketing Digital, 118 avenue de France 75013 Paris**

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- se connecter au Site ;
- faire une demande de remboursement ;
- faire des photocopies ;

Seront remboursés par lettre chèque sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse
- intitulé du Jeu

Les demandes de remboursement doivent être adressées à : **Beiersdorf S.A.S, Service Marketing Digital, 118 avenue de France 75013 Paris**

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- **Frais postaux pour demande d'une copie de règlement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- **Frais de connexion pour effectuer une participation** : remboursement sur justificatif. Le Participant devra joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de téléphone.
Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cypercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- **Frais postaux pour demande de remboursement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- **Frais de photocopies** : remboursement dans la limite de 3 photocopies à hauteur de 0,15 € TTC par photocopie.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.